

CONDITIONS GENERALES DE VENTE SECRETARIAT EXCELLENCE

Table des matières

Article 1 : Objet	1
Article 2 : Dispositions générales	2
Article 3 : Prix	2
3.1 : Autres éléments tarifaires	2
3.2 : Programmes promotionnels	2
Article 4 : Modalités de fourniture des prestations et organisation	2
4.1 : Travail à distance (télétravail)	2
4.2 : Contrat de prestations	3
4.3 : Moyens	3
4.4 : Limitation des responsabilités	3
Article 5 : Paiement	3
Article 6 : Garanties	4
Article 7 : Confidentialité	4
Article 8 : Droits de propriété intellectuelle	4
Article 9 : Force majeure	4
Article 10 : Droit applicable et clauses	4

Entre la Société **Secrétariat Excellence**, représentée par Laurence BERRY en qualité de gérante, dûment habilitée aux fins des présentes,

D'une part,

Et la personne physique ou morale procédant à l'achat de services de la société,

Ci-après, « le Client »,

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les droits et obligations des parties dans le cadre de la vente des services proposés par **Secrétariat Excellence**.

Article 1 : Objet

Secrétariat Excellence est fournisseur de Prestations de Services de secrétariat (soutien administratif) à destination des entreprises (PME/TPE, artisans, professions libérales, Comités d'entreprises, etc...).

La société peut être jointe par email en cliquant sur le formulaire de contact accessible via la page d'accueil du site, <http://www.secretariatexcellence.fr> (cf « mentions légales » disponible sur la page d'accueil), ou par mail info@secretariatexcellence.fr

La liste et le descriptif des services proposés par Secrétariat Excellence peuvent être consultés sur le site susmentionné.

Les Conditions Générales de Vente sont applicables à toutes les commandes de prestation de service de secrétariat qui sont passées à Secrétariat Excellence, 20 rue du 18 juin – 95120 ERMONT, représentée par Laurence BERRY-BRISSON, agissant en qualité de secrétaire indépendante, gérante.

Secrétariat Excellence pourra modifier les présentes Conditions Générales de Vente à tout moment, sous réserve de faire apparaître ces modifications sur le site <https://www.secretariatexcellence.fr>.

Article 2 : Dispositions générales

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent la vente de services de secrétariat.

Secrétariat Excellence se réserve la possibilité de modifier les présentes à tout moment par la publication d'une nouvelle version sur son site Internet.

Les CGV applicables alors sont celles étant en vigueur à la date du paiement (ou du premier paiement en cas de paiements multiples) de la commande.

Ces CGV sont consultables sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.secretariatexcellence.fr>.

Le Client déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des présentes Conditions Générales de Vente et les accepter sans restriction ni réserve.

Article 3 : Prix

Sauf stipulation contraire, le délai des devis est d'un mois.

Les prix pratiqués par **Secrétariat Excellence** sont indiqués en Euros et hors frais d'expédition ou de charges de frais postaux, le cas échéant ; agissant en qualité de micro-entrepreneur, la TVA est non applicable (article 293B du CGI).

Le tarif détaillé est disponible sur simple demande. **Secrétariat Excellence** se réserve la possibilité de modifier ses prix à tout moment pour l'avenir.

Les prestations de Secrétariat Excellence se déclinent soit à l'heure, soit au forfait.

3.1 : Autres éléments tarifaires

- Forfait déplacement : 25 €
- Urgences (moins de 4 heures de délai) : Prix unitaire + 25 %
- Jours fériés : Prix unitaire + 50 %

3.2 : Programmes promotionnels

- « **Welcome** » : offre de bienvenue de 5 % accordée à tout nouveau client sur sa première facture
- « **Happy Hour** » : les forfaits « longue durée » (à partir du pack 35 h) bénéficient d'une réduction de 5% à partir du 1^{er} achat. Cette promotion est renouvelable tous les 3 achats de forfaits longue durée (à partir de 35 h).
- « **Gold** » : 5 % de réduction pour les nouveaux clients « parrainés » par un client de Secrétariat Excellence.

Article 4 : Modalités de fourniture des prestations et organisation

4.1 : Travail à distance (télétravail)

Secrétariat Excellence se veut une société responsable d'un point de vue écologique.

La digitalisation du travail, même si l'impact environnemental d'internet n'est pas nul, permet malgré tout de remplacer le papier par du travail en ligne, de gagner du temps, de l'énergie et des ressources. Le télétravail évite également de prendre les transports et/ou la voiture, donc de réduire l'empreinte carbone.

C'est pourquoi les prestations sur site du Client devront se faire de manière planifiée raisonnablement. Lorsque cela sera possible, ces prestations devront s'inclure dans une démarche de travail partagé sur plateforme permettant l'accès à distance des données (One Drive par exemple, ou toute autre plateforme du client), ou renvoyé par mail ou par courrier postal.

Dans l'hypothèse d'une prestation réalisée à distance, **Secrétariat Excellence** s'engage à répondre à tout appel du client dans le cadre de ladite prestation.

4.2 : Contrat de prestations

En fonction de la complexité, de la durée, ou simplement à la demande d'une des deux parties, **Secrétariat Excellence** fournira un contrat de prestations (ou lettre de mission le cas échéant) au Client, précisant le type de prestations demandées, les conditions de règlement et d'organisation.

Ce contrat servira de socle aux prestations futures éventuellement envisagées et sera soit reconduit par tacite reconduction s'il s'agit d'une mission à long terme, soit modifié aussi souvent que nécessaire (changement de tâche, d'activité, d'organisation...).

Si l'une des stipulations du contrat était annulée, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des autres stipulations qui demeureront en vigueur entre les parties. Toute modification contractuelle n'est valable qu'après un accord écrit et signé des parties. Un contrat de prestation pourra être résilié de plein droit sans préavis, par l'une ou l'autre des parties (client ou société).

4.3 : Moyens

Secrétariat Excellence s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques et humains nécessaires permettant d'assurer les prestations de service demandées par le client.

Secrétariat Excellence ajustera les moyens concernés de manière à s'adapter aux volumes à traiter et permettre le traitement de ceux-ci dans des délais compatibles avec les besoins du client.

Dans le cadre de prestations à distance, **Secrétariat Excellence** s'engage également à restituer les documents et travaux effectués pour le compte du client à celui-ci par l'un des différents moyens retenus lors de l'acceptation du devis : mail, courrier postal (frais d'expédition à la charge du client).

4.4 : Limitation des responsabilités

Lorsque la prestation est terminée, **Secrétariat Excellence** n'assume plus aucune responsabilité.

Il en est de même à la suite de modifications apportées à la prestation de service par le client ou n'importe qui en-dehors de **Secrétariat Excellence**.

Article 5 : Paiement

Les règlements s'effectuent avec 50 % d'acompte à la commande à partir des forfaits 35 heures, et solde à réception de facture.

Un escompte de 5% est consenti si paiement comptant des forfaits 35, 70 ou 140 heures.

Les factures émises sont payables au plus tard dans les 8 jours après la date de facturation. Elles sont envoyées par mail de préférence, par courrier postal le cas échéant.

Le client peut effectuer le règlement par chèque ou virement, selon les modalités qui auront été définies entre le client et **Secrétariat Excellence**. Un acompte pourra être demandé suivant le montant des prestations commandées.

Toute réclamation relative à une facture devra être transmise par écrit, au siège de l'entreprise, au plus tard sept jours ouvrables après réception. Passé ce délai, le client ne pourra plus contester ladite facture.

En cas de défaut de paiement d'une facture à l'échéance, le paiement de la totalité des factures deviendra immédiatement exigible, et une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera demandée pour chaque facture, ainsi que des pénalités de retard au taux annuel en vigueur.

En outre, en cas de non-paiement de la facture à la date prévue, **Secrétariat Excellence** aura de plein droit la faculté de suspendre ou d'annuler la fourniture des prestations de service demandées par le client.

Clause de réserve de propriété : sauf stipulation contraire dans les conditions particulières, tout document écrit en vue d'être utilisé par le client restera la propriété de **Secrétariat Excellence** jusqu'au paiement de la totalité du montant des factures relatives à la prestation de service.

Article 6 : Garanties

Le client est le seul responsable du contenu des documents dont il demande l'exécution. **Secrétariat Excellence** décline toute responsabilité en cas d'interruption de service internet ou de perte de données causée par un fournisseur d'accès à internet n'ayant aucun lien direct avec elle.

Article 7 : Confidentialité

Secrétariat Excellence s'engage à garder strictement confidentielles et à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers, par quelque moyen que ce soit, les informations qui lui seront transmises par le client ou auxquelles **Secrétariat Excellence** aura accès à l'occasion de l'exécution du présent accord.

Article 8 : Droits de propriété intellectuelle

Sauf stipulation contraire dans les conditions particulières, tout document écrit en vue d'être utilisé par le client restera la propriété de **Secrétariat Excellence** jusqu'au paiement de la totalité du montant des factures relatives à la prestation de service concernée.

D'autre part, les marques, noms de domaines, produits, images, vidéos, textes ou plus généralement toute information objet de droits de propriété intellectuelle sont et restent la propriété exclusive du vendeur. Aucune cession de droits de propriété intellectuelle n'est réalisée au travers des présentes CGV.

Toute reproduction totale ou partielle, modification ou utilisation de ces biens pour quelque motif que ce soit est strictement interdite.

Article 9 : Force majeure

L'exécution des obligations de **Secrétariat Excellence** au terme des présentes est suspendue en cas de survenance d'un cas fortuit ou de force majeure qui en empêcherait l'exécution. **Secrétariat Excellence** avisera le client de la survenance d'un tel événement dès que possible.

Article 10 : Droit applicable et clauses

Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales de vente seront soumises au droit français. La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité des présentes conditions générales de vente.

Tout litige directement ou indirectement relatif aux relations contractuelles de **Secrétariat Excellence** avec le client est la compétence exclusive du juge de proximité ou du Tribunal de Grande Instance de Pontoise.

Nos conditions générales de vente ont été élaborées à partir d'un modèle libre et gratuit qui peut être téléchargé sur le site - <https://www.donneespersonnelles.fr>